

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procuration : M. ROZIE Jean-Michel à Mme DUFOUR Laurence.

Secrétaire de séance : Mme HERNANDEZ Marion a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par la délibération n°11/2026 du 8 avril 2026.

### 1 – DECISION 7/2026 : TRAVAUX DE REPARATION DE LA SALLE DES FETES SUITE A LA TEMPETE NILS

A la suite de la consultation directe engagée auprès de plusieurs entreprises, les propositions suivantes ont été retenues afin de procéder aux travaux de réparation des dégâts provoqués par la tempête Nils le 12 février 2026 sur la toiture de la salle des fêtes :

| Objet                                     | Fournisseur                          | Montant H.T        | Montant T.T.C.     |
|-------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Location montage et démontage échafaudage | FLECHAFAUDAGE                        | 3 980.00 €         | 4 776.00 €         |
| Remaniement toiture                       | ROMERO Nicolas<br>Rénovation toiture | 8 300.00 €         | 9 130.00 €         |
| Noue en zinc                              | MELE Christophe                      | 4 211.00 €         | 4 211.00 €         |
| <b>TOTAL</b>                              |                                      | <b>16 491.00 €</b> | <b>18 117.00 €</b> |

M. CLAVEL Nicolas demande si ces dégâts sont couverts par l'assurance de la commune.

M. le Maire indique que les dégâts engendrés par la tempête Nils sur les biens communaux ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre commune mais que la compagnie d'assurances appliquera une franchise de 20 000 €.

### 2 – DECISION 8/2026 : TRAVAUX DE REFECTION DU STADE

A la suite de la consultation directe engagée auprès de plusieurs entreprises, les propositions suivantes ont été retenues afin de procéder aux travaux de réfection du stade :

| Objet                                                             | Fournisseur | Montant H.T       | Montant T.T.C.    |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------|-------------------|
| Gazon et engrais terrain sportif                                  | ARTERRIS    | 1 603.00 €        | 1 808.10 €        |
| Décompactage / épandage<br>regarnissage/ passage herse<br>étrille | FAIRWAYS    | 3 255.00 €        | 3 906.00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                      |             | <b>4 858.00 €</b> | <b>5 714.10 €</b> |

M. le Maire précise que ces travaux nécessiteront une fermeture temporaire du stade pendant un mois. Un arrêté municipal a été pris en ce sens.

### **3 – DECISION 9/2026 : ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE PERPETUELLE AU CIMETIERE LES PINS**

Une concession funéraire perpétuelle a été attribuée au cimetière « Les Pins » à Mme BOXEDE Claudette, domiciliée au 9 Rue des Aspres 66300 TROUILLAS, au prix de 448 € (terrain n°3).

## **DELIBERATIONS**

### **1 – DELIBERATION 24/2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Il précise que ces dispositions s'appliquent, même s'il n'était pas Maire en 2025 et par conséquent, non concerné par les comptes 2025 qui vont être présentés.

Monsieur le Maire quitte la salle et désigne Mme Laurence DUFOUR pour présider la séance.

Avant de passer à la présentation détaillée du Compte Financier Unique 2025, Mme Laurence DUFOUR apporte les précisions suivantes :

- Le CFU constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.
- Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.
- La section de fonctionnement : elle regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux (charges de personnel, entretien de bâtiments, subventions versées aux associations ...). Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat.
- La section d'investissement est quant à elle, liée aux projets d'investissement de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Les recettes d'investissement sont principalement constituées par les subventions d'investissement d'Etat, du Département, de la Communauté de Communes, perçues en lien avec les projets d'investissement, le remboursement de la TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissement.

A la suite de la présentation par chapitre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du Compte Financier Unique 2025, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

|                             | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| <b>Résultat reporté</b>     |                     | <b>390 706.03</b>    |                     | <b>420 235.18</b>    |                     | <b>810 941.21</b>    |
| Opérations de l'exercice    | 1 650 703.78        | 2 142 307.77         | 1 719 802.10        | 1 109 784.81         |                     |                      |
| <b>TOTAUX</b>               |                     | <b>491 603.99</b>    | <b>610 017.29</b>   |                      | <b>118 413.30</b>   |                      |
| <b>Résultat de clôture</b>  |                     | <b>882 310.02</b>    | <b>189 782.11</b>   |                      |                     | <b>692 527.91</b>    |
| Sodes Restes à réaliser     |                     |                      | 774 057.00          | 575 889.41           | <b>198 167.59</b>   |                      |
| TOTAUX CUMULES              |                     | 882 310.02           | 963 839.11          | 575 889.41           |                     | <b>494 360.32</b>    |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>882 310.02</b>    | <b>387 949.70</b>   |                      |                     | <b>494 360.32</b>    |

**Adopté à la majorité par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BELOTTI Sandra, FERNANDEZ Pierre, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias)**

## **2 – DELIBERATION 25/2026 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Monsieur le Maire rappelle que son équipe s'était engagée pendant la campagne municipale à ne pas augmenter les taux d'imposition locaux.

Il propose en conséquence de ne pas bouger les taux de la Taxe sur les Propriétés Bâties et de la Taxe d'Habitation.

Concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, le taux se situe à un niveau très élevé : 67.36 %, notamment par rapport aux communes de strate démographique identique. Une simulation a été demandée au service des finances publiques afin d'envisager une baisse.

Un abaissement du taux à 60 % représenterait une perte de recettes pour la commune de 8 530 €, sachant par ailleurs que la revalorisation annuelle des bases fiscales permet d'enregistrer un supplément de recettes de l'ordre de 4 000 € par rapport à 2025 (hypothèse où les taux de TH et de TFPB restent inchangés et où le taux de TFPNB est fixé à 60 %).

Baisser le taux du Foncier Non Bâti marquerait un geste fort en direction de la profession agricole du territoire, impactée par des crises successives : sécheresse, aléas climatiques, flambée du coût des carburants.

A la suite de cette présentation, le conseil municipal fixe les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60 %.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 – DELIBERATION 26/2026 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025**

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune approuvé par délibération en début de cette même séance,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 se présente de la manière suivante :

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice :     | 491 603.99 € |
| Résultat antérieur reporté : | 390 706.03 € |
| Résultat à affecter :        | 882 310.02 € |

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2025 présente un besoin de financement de 189 782.11 €,

Considérant que le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 198 167.59 €,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation en réserves c/1068 : 732 310.02 €
- Report de l'excédent de fonctionnement c/002 : 150 000.00 €

**Adopté à la majorité par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BELOTTI Sandra, FERNANDEZ Pierre, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias)**

### **4 – DELIBERATION 27/2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que le budget est l'expression de la volonté d'une équipe municipale. Le conseil municipal, nouvellement élu, a été installé le 28 mars dernier, laissant un délai d'à peine quinze jours pour préparer le budget. Malgré cette contrainte, il a été décidé de proposer un budget qui reflète le programme de l'équipe majoritaire en provisionnant les moyens nécessaires pour les études préalables aux projets présentés pendant la campagne électorale.

Le budget est présenté de façon détaillée à l'assemblée, le document s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

|                                       | <b>DEPENSES</b>       | <b>RECETTES</b>       |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Total de la section de fonctionnement | 2 157 395.00 €        | 2 157 395.00 €        |
| Total de la section d'investissement  | 1 938 183.59 €        | 1 938 183.59 €        |
| <b>TOTAL DU BUDGET</b>                | <b>4 095 578.59 €</b> | <b>4 095 578.59 €</b> |

M. le Maire tient tout d'abord à saluer la gestion de l'équipe municipale précédente qui a permis d'obtenir de bons résultats financiers.

Le budget 2026 marque des choix forts et clairs pour mettre en œuvre et donner des moyens adaptés aux projets communaux

Il souhaite attirer l'attention sur les signaux forts que ce budget porte en lui :

- 1) Les indemnités du Maire sont en baisse et viennent abonder la subvention versée au CCAS. Cette subvention est particulièrement valorisée en passant de 6 000 € à 14 000 €, l'objectif étant de faire du CCAS le moteur de la solidarité et de l'action sociale dans la commune.
- 2) Les impôts locaux n'augmentent pas et le geste fait en direction des agriculteurs avec la baisse significative de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (de 67.36 % à 60 %) témoigne d'un premier soutien concret à la profession agricole.

- 3) Le chapitre consacré à l'animation augmente significativement (de 60 000 € à 80 000 €) et permettra de proposer des projets plus ambitieux et à assurer le démarrage dans de bonnes conditions du comité d'animation que la Municipalité va mettre en place.
- 4) L'ensemble des projets forts du mandat (pôle intergénérationnel culturel et associatif, rénovation de l'ancienne caserne des pompiers, nouveau cœur de ville) reçoivent les crédits pour lancer immédiatement les études nécessaires.
- 5) La deuxième tranche de rénovation de l'éclairage public est financée et pourra être lancée rapidement.
- 6) Les subventions aux associations sont reconduites.
- 7) La salle des fêtes sera dotée d'un grand écran et d'un système de vidéo projection. Est également provisionné le changement de deux tableaux blancs interactifs de deux salles de classes de l'école élémentaire.
- 8) L'aménagement du terrain annexe à l'école bénéficie des crédits nécessaires à son achèvement.
- 9) La dotation pour les frais de formation des élus est doublée.
- 10) Des crédits sont prévus pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques, la flotte automobile communale étant vieillissante.

Enfin, M. le Maire indique que les travaux d'aménagement d'un nouveau boulodrome au stade communal seront achevés d'ici la fin du mois de juin.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le budget est adopté à la majorité des voix (15 voix pour et 4 voix contre).

Monsieur le Maire demande aux élus du groupe minoritaire s'ils souhaitent s'exprimer sur le sens de leur vote.

M. Pierre FERNANDEZ explique que ce budget n'est pas à l'image des projets que ses colistiers souhaitaient réaliser.

M. Ausias VERA-GRAU confirme que la liste menée par Pierre FERNANDEZ avait fixé d'autres priorités dans son programme de campagne et qu'en conséquence, le vote d'opposition au budget est cohérent par rapport à ces choix.

**Adopté à la majorité par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (BELOTTI Sandra, FERNANDEZ Pierre, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias)**

## **5 – DELIBERATION 28/2026 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026**

Le nombre d'associations qui ont déposé une demande de subvention à la commune témoigne de la vitalité de la vie associative de la commune.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire informe que les élus du groupe minoritaire ont décidé de ne pas participer au vote de la subvention à l'association dans laquelle ils sont membres du bureau, afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Ils ont également décidé de s'abstenir lorsqu'ils avaient un lien direct ou indirect avec l'association.

Conformément aux propositions formulées par la commission des finances réunie le 16 avril 2026, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes, conformément à la répartition fixée dans le tableau ci-dessous,

| ASSOCIATION              | SUBVENTION 2026 | Nombre de Voix POUR |
|--------------------------|-----------------|---------------------|
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE   | 1 500 €         | 17                  |
| TENNIS CLUB              | 1 500 €         | 18                  |
| FOOT CLUB DE TROUILLAS   | 900 €           | 18                  |
| RUGBY TOUCH DE TROUILLAS | 500 €           | 19                  |
| CHATOUNES RUGBY TOUCH    | 500 €           | 19                  |
| DANSE TA VIE             | 400 €           | 19                  |
| LA BOULE TROUILLACENQUE  | 600 €           | 18                  |
| LA BOCCIA HANDISPORT     | 400 €           | 19                  |
| CR'N COACHING 66         | 400 €           | 17                  |

|                                |         |    |
|--------------------------------|---------|----|
| DOJO DES ASPRES                | 700 €   | 19 |
| ASSOCIATION CHASSE AGREEE      | 400 €   | 19 |
| LA PALETTE DE TROUILLAS        | 500 €   | 19 |
| MODEL'ART                      | 500 €   | 19 |
| CLUB DES AINES                 | 600 €   | 19 |
| FESTI LOISIRS                  | 1 000 € | 19 |
| TRADITIONS GOURMANDES          | 400 €   | 19 |
| SCRAP TROUILLAS                | 700 €   | 17 |
| SOUVENIR FRANÇAIS              | 500 €   | 18 |
| FNACA                          | 500 €   | 19 |
| AMICALE DES POMPIERS           | 500 €   | 19 |
| FA SI LA LIRE                  | 1 500 € | 19 |
| ASDAMA PRINTEMPS DE L'ASPRE    | 400 €   | 19 |
| TAP I AMPOLLA                  | 500 €   | 17 |
| JEUNES AGRICULTEURS DES ASPRES | 600 €   | 17 |
| POUR LE BONHEUR DE TYRON       | 400 €   | 19 |
| ADMR ASPRES RIBERAL            | 500 €   | 18 |
| THUIR SOLIDARITE               | 500 €   | 19 |
| LIGUE CONTRE LE CANCER         | 300 €   | 19 |
| LE CHAT L'ANGE                 | 700 €   | 19 |

N'ont pas participé au vote :

- Mme ALART Florence et M. CAZALS Jean-François pour le vote de la subvention à l'association « Gymnastique Volontaire »,
- M. CARRE Sylvain pour le vote de de la subvention à l'association « Foot Club de Trouillas »,
- Mme DUFOUR Laurence pour le vote de la subvention aux associations « Cr'n coaching » et « Scrap Trouillas »,
- Mme HERNANDEZ Marion pour le vote de la subvention à l'association « Souvenir Français »,
- Mme CORREA Julie et Mme TOURNIER Laurianne pour le vote de la subvention à l'association « Tap i Ampolla »,
- M. GELY Louis et Mme TOURNIER Laurianne pour le vote de la subvention à l'association « les Jeunes Agriculteurs des Aspres ».

Se sont abstenus :

- M. BRETEAU Philippe pour le vote de la subvention aux associations « Tennis Club » et « La Boule Trouillacene »,
- Mme RAYMOND Bernadette pour le vote de la subvention à l'association « Pour le bonheur de Tyron ».

**Adopté à la majorité des voix**

## **6 – DELIBERATION 29/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Mme la Directrice de l'école maternelle sollicitant une participation financière de la commune afin de soutenir l'organisation d'un spectacle à destination des élèves de petite section, dans le cadre d'un projet éducatif et culturel.

Le coût global de la prestation s'élève à 400 €. L'école sollicite une participation à hauteur de 50 % du coût, soit 200 €, ce qui permettrait de réduire la contribution demandée aux familles.

Le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande et d'attribuer à la coopérative de l'école maternelle de TROUILLAS, une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 200 €.

**Adopté à l'unanimité**

## **7 – DELIBERATION 30/2026 : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, le conseil municipal avait décidé de subventionner les acquisitions par les particuliers de récupérateurs d'eau de pluie, à hauteur de 50 % du prix d'achat, avec un plafonnement à 100 €, en raison de la sécheresse sans précédent que connaissait le département.

Cette mesure avait permis de subventionner 51 foyers en 2023. En raison de son succès, la mesure avait été renouvelée :

- En 2024 avec l'ouverture d'une nouvelle enveloppe de 2 000 € qui avait permis de subventionner 22 foyers,
- En 2025 avec l'ouverture d'une nouvelle enveloppe de 2 000 € qui avait permis de subventionner 9 foyers.

Les mesures de restriction des usages de l'eau étant toujours en vigueur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire la mesure. Il propose de prévoir une enveloppe de 1 000 €, beaucoup de particuliers étant déjà équipés d'un récupérateur d'eau de pluie.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide de poursuivre la mesure initiée en 2023 et de subventionner les acquisitions par les particuliers de récupérateurs d'eau de pluie, à hauteur de 50 % du prix d'achat, avec un plafonnement à 100 €, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 1 000 €.

**Adopté à l'unanimité**

## **8 – DELIBERATION 31/2026 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- Le Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) assuré par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus, mobilisable directement par les élus,
- Le droit à la formation instauré par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, assuré par le budget de la collectivité,

Dans les trois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur le droit à formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- Décide d'inscrire au budget de la commune une enveloppe annuelle de 4 000 € dédiée à la formation des élus,
- Précise que les formations retenues par les élus devront être en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ou liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité ...).

**Adopté à l'unanimité**

## **9 – DELIBERATION 32/2026 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS FONCIERS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants, comme c'est le cas pour la commune de Trouillas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation, recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional / Départemental des Finances dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes) proposée sur délibération du conseil municipal.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal propose la liste suivante :

1) Commissaires titulaires :

| <b>NOM</b>      | <b>PRENOM</b> | <b>ADRESSE</b>                                      |
|-----------------|---------------|-----------------------------------------------------|
| BORRAT          | Bernard       | 1 Rue des Aspres<br>66300 TROUILLAS                 |
| PLAS            | Eliane        | 35 Rue l'Orée des Chênes<br>66300 TROUILLAS         |
| PARRAMON        | Arlette       | 1 Impasse Sainte Madeleine<br>66300 TROUILLAS       |
| ESPIAU          | Joseph        | 2004 Route Départementale<br>612<br>66300 TROUILLAS |
| VIDAL           | Pascale       | 23 Rue des Aspres<br>66300 TROUILLAS                |
| SCUIEREB        | Sauveur       | 14 Rue des Chasselas<br>66300 TROUILLAS             |
| ROGER           | Anne-Marie    | 44 bis Grand Rue<br>66300 TROUILLAS                 |
| GIRMENS         | Yves          | 4 Rue des Acacias<br>66300 TROUILLAS                |
| FALIU           | Annie         | 6 Rue des Genêts<br>66300 TROUILLAS                 |
| DRIEU           | Chloé         | 4 Impasse Sainte Madeleine<br>66300 TROUILLAS       |
| TADYSZAK        | Jean-Luc      | 2 Rue des Muscats<br>66300 TROUILLAS                |
| MERHEJE-BERANEK | Yolande       | 1 Rue des Thuyas<br>66300 TROUILLAS                 |
| DENARNAUD       | Amandine      | 3 Rue des Aspres<br>66300 TROUILLAS                 |
| ROBERT          | Carole        | 27 Rue des Aspres<br>66300 TROUILLAS                |
| CAZES           | Josette       | 7 Rue du Pou de la Pigne<br>66300 TROUILLAS         |
| LABRO           | José          | 1 Rue Sainte Victoire<br>66300 TROUILLAS            |

- Commissaires suppléants :

| <b>NOM</b> | <b>PRENOM</b> | <b>ADRESSE</b>                              |
|------------|---------------|---------------------------------------------|
| TAILLOLE   | Andrée        | 2 Rue des Violettes<br>66300 TROUILLAS      |
| ARGELLIES  | Philippe      | 32 Rue l'Orée des Chênes<br>66300 TROUILLAS |
| BOURBON    | Chantal       | 1303 Avenue du Monastir<br>66300 TROUILLAS  |
| OMS        | Patrick       | 7 Rue de la Syrah<br>66300 TROUILLAS        |
| BORNAND    | Joséphine     | 24 Avenue du Canigou<br>66300 TROUILLAS     |
| FABRESSE   | Joseph        | 1 Rue des Genêts<br>66300 TROUILLAS         |
| DESTOMBES  | Colette       | 21 Rue des Genêts<br>66300 TROUILLAS        |
| BLAY       | Christophe    | 10 Rue des Mûriers<br>66300 TROUILLAS       |

| NOM         | PRENOM      | ADRESSE                                            |
|-------------|-------------|----------------------------------------------------|
| ADASS       | Dorian      | 1 bis Rue des Mûriers<br>66300 TROUILLAS           |
| FONT        | Bernadette  | 4 Rue de la Fabrique<br>66300 TROUILLAS            |
| SALVADOR    | Joël        | 2151 Route Départementale<br>37<br>66300 TROUILLAS |
| MENNAS      | Mohammed    | 1 Rue de l'Orpin<br>66300 TROUILLAS                |
| SALMON      | Myriam      | 17 Rue d'Alger<br>66300 TROUILLAS                  |
| DREYDEMY    | Guy         | 6 Rue du Millepertuis<br>66300 TROUILLAS           |
| LE SAULNIER | Patrick     | 1 bis Rue des Aubépines<br>66300 TROUILLAS         |
| BARRERE     | Jean-Pierre | 40 Rue l'Orée des Chênes<br>66300 TROUILLAS        |

**Adopté à l'unanimité**

#### **10 – DELIBERATION 33/2026 : CESSIION DE LA PARCELLE NON BATIE, CADASTREE SECTION A, N°716, SITUEE EN ZONE ARTISANALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal s'était prononcé favorablement en 2023, au principe de cession de la parcelle communale située en zone artisanale, d'une superficie de 1 396 m<sup>2</sup>, cadastrée section A, n°716, cette parcelle ne présentant plus d'intérêt pour les services communaux.

En 2024, une entreprise du territoire souhaitant développer son activité de boulangerie industrielle, avait fait savoir son intérêt pour le terrain et avait présenté une offre d'achat.

L'offre avait été acceptée par le conseil municipal mais la cession n'avait pas pu aboutir, l'acquéreur n'ayant pas obtenu les financements espérés.

De ce fait, le conseil municipal, avait décidé en décembre 2025, de conclure avec M. et Mme Julien et Aurore FEGGER, conseillers en immobilier du réseau IAD France, un mandat de vente sans exclusivité afin de faciliter les recherches d'acquéreurs potentiels.

A la suite, deux offres d'achat ont été transmises à la commune, toutes deux au prix de 190 000 €.

Afin que le conseil municipal puisse se prononcer, il a été demandé à ces deux acquéreurs potentiels, de proposer une nouvelle offre, assortie d'un accord de principe pour le financement de l'acquisition.

A ce jour, une seule réponse à la demande a été fournie par M. Cédric MOY et sa conjointe Mme Jordana GARCIA. Ils ont transmis à la commune un accord de principe délivré par un courtier pour le financement de l'achat du terrain. L'offre d'achat a été maintenue à 190 000 €.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée de retenir cette offre.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, décide de céder, dans les conditions d'une cession à l'amiable, la parcelle communale située « Cami de Ponteilla », zone artisanale communale de TROUILLAS, cadastrée section A, n° 716, d'une superficie totale de 1 396 m<sup>2</sup> à M. Cédric MOY et Mme Jordana GARCIA, domiciliés 10 Rue Sainte Marguerite 66300 TROUILLAS, au prix de 190 000 €, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur, cette offre étant conforme à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales du 25 février 2026 estimant le bien à la somme de 184 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

**Adopté à l'unanimité**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Ausias VERA-GRAU a sollicité M. le Maire pour inclure lors d'un prochain conseil municipal le vote d'une motion en faveur de l'officialité du catalan dans l'Union Européenne élaborée par l'association culturelle « Els Angelets de la Terra. Cette motion a déjà été approuvée entre la fin de l'année 2025 et les premiers mois de 2026 par plus de cent conseils municipaux de communes de notre département parmi lesquelles figure la commune de Thuir, chef-lieu de notre canton.

M. le Maire indique qu'il souhaite répondre favorablement à cette demande et que la motion sera inscrite à l'ordre du jour du prochain municipal qui se tiendra certainement au mois de juin.

## COMPTE RENDU DES ADJOINTS

Mme Florence ALART présente le programme des animations et festivités de la traditionnelle fête du Rosaire :

- Samedi 2 mai 2026 :
  - o 15 h : Escape Game pour les enfants à 15 h, à la salle des fêtes
  - o Soirée musicale avec food-trucks
- Dimanche 3 mai 2026 :
  - o 9 h 30 : messe
  - o 15 h : spectacle « les plus belles années » avec collation offerte par la Municipalité.

Avant de clôturer la séance, Mme Laurianne TOURNIER demande si elle pourrait disposer de la liste des formations proposées aux élus.

Le catalogue des formations de l'AMF 66 lui sera transmis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

La secrétaire de séance,

Marion HERNANDEZ

Le Maire,

Jean-Marc BASSAGET